



REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés :

Sana CHENET-CHELDA – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF

Pouvoirs :

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Amandine LOUIS

Secrétaire de séance : Martine AIME

Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 19
Pouvoirs : 3

Ont voté :
Pour : 22
Contre
Abstention

44/23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy a mis en place un dispositif de bourse au permis de conduire destiné à favoriser l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

Un élargissement de la tranche d'âge des bénéficiaires rend nécessaire de délibérer pour modifier le règlement de la bourse aux permis de conduire.

Il est ainsi proposé :

- D'ouvrir le dispositif aux jeunes âgés de 15 à 25 ans
- De permettre aux jeunes en conduite accompagnée d'accéder à ce dispositif.
- D'augmenter le montant de la bourse en favorisant les quotients les plus faibles.

En fonction du quotient familial, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Quotient familial	Montant de la bourse
Entre 0 et 398€	600€
Entre 399 et 710€	400€
Entre 711 et 934€	300€
Entre 935 et 1203€	200€

Les candidats devront obtenir le code avant de pouvoir prétendre au dispositif.

La ville versera la totalité de la bourse aux représentants légaux ou au bénéficiaire directement suite aux 10h de conduite effectuées et de la contribution citoyenne.

Une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de la bourse. Un règlement fixe les modalités de la bourse. Le bénéfice de la bourse n'est pas reconductible.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération
- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » suivant les modalités définies ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que l'enveloppe est prévue annuellement au budget sur le compte 65131 « Bourses »

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le bénéficiaire de la bourse**

Fait à Semoy, le 23 mai 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIMÉ
Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le : **26 MAI 2023**

Publication numérique le : **26 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE



Le dispositif évolue !

avoir entre
16 et 25 ans

être Semeyen

possible dès
la conduite
accompagnée

aide financière

contre

contribution citoyenne



Règlement

Nom :

Prénom :

Date de dépôt :

Attention date limite de dépôt le :

Une convocation vous sera envoyée quinze jours avant la commission jury.

Bourse au permis de conduire de la Ville de Semoy



Règlement



Le dispositif de bourse au permis de conduire a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2016.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

La municipalité consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire en raison notamment de son coût important, souhaite favoriser l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en facilitant l'accès au permis de conduire.

●●● ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

La ville participe financièrement à la formation à la conduite de jeunes candidats au permis de conduire, sélectionnés selon des critères de ressources.

Il est précisé que le dispositif ne concerne que **le permis B** à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

Le dispositif est géré par le service animation jeunesse de la ville.

●●● ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Tous les jeunes de **15 à 25 ans** domiciliés à Semoy dont les parents ou eux-mêmes sont inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an et sont non imposables à l'impôt sur la fortune.

Désormais le dispositif est ouvert aux jeunes en conduite accompagnée montrant une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne.

●●● ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

Lors de l'instruction de sa demande de bourse au permis de conduire auprès du service jeunesse de la ville, le jeune devra fournir :

- le récépissé d'obtention de son code
- attestation d'inscription à une auto-école de l'agglomération orléanaise de son choix

●●● ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REVENUS ET MONTANT DE LA BOURSE

Le revenu de référence pris en compte est égal à l'ensemble des ressources annuelles de la famille divisé par 12 et par le nombre de personnes vivant au domicile du jeune.

Le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- le dernier avis d'imposition
- la plus récente notification d'attribution de la CAF ou de la MSA.

En fonction du revenu de référence, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Revenu de référence	Montant de la bourse
Entre 0 et 398€	600€
Entre 399 et 710€	400€
Entre 711 et 934€	300€
Entre 935 et 1203€	200€

Le bénéfice de la bourse n'est pas reconductible.

●●● ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La ville versera la totalité de la bourse aux représentants légaux du bénéficiaire ou au bénéficiaire directement **suite aux 10h de conduite effectuées et de la contribution citoyenne.**

●●● ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONTREPARTIE

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera la contribution citoyenne dans les domaines suivants : animation socio-culturelle / petite-enfance / événements-culturels musique / environnement – paysagiste / social-solidarité / administratif.

La contribution citoyenne est de 4 demi-journées

Dans l'exercice de son activité, le jeune sera encadré par un agent municipal et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Une convention fixera les modalités d'application du présent règlement.

●●● ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Cette commission est souveraine dans ses décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

- conditions d'âge, de revenus, de résidence et **d'obtention au code de la route.**
- motivation du jeune,
- parcours personnel, scolaire ou professionnel du jeune,

La Commission se réservera le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

●●● ARTICLE 8 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans l'hypothèse où le jeune ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.